

ARRÊTÉ n° 2024-026
**Fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.41 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'avis émis par le président de l'Union des Maires du Val-d'Oise le 27 février 2024 ;

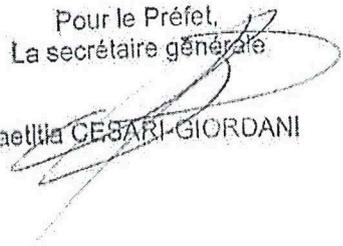
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00 sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, les Maires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy le 20 MARS 2024

Le préfet
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI